

# ASSOCIATION FIDJI

Association Loi 1901 – SIRET 513 281 618 00035

Siège : 48 rue de la Bienfaisance – 75008 Paris

---

## ASSEMBLEE GENERALE DU 20 NOVEMBRE 2020

### PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS

---

Les membres de l'Association FIDJI se sont réunis en Assemblée Générale le 20 novembre 2020 à 09 heures, dans ses locaux sis 48 rue de la Bienfaisance pour les membres du Bureau, et en visioconférence pour les autres membres.

Plus de 50% des membres à jour de cotisation étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Commissaire aux Comptes de l'Association, le cabinet FCN, convoqué en application de la loi, assiste à la réunion.

L'Assemblée est présidée par Mr Laurent TERNISIEN en sa qualité de Président de l'Association.

Le Président dépose et met à la disposition de l'Assemblée :

- le registre des procès-verbaux des réunions d'Assemblées Générales,
- la copie et l'avis de réception de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- le rapport du Président,
- le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes 2019 et du rapport spécial sur les conventions réglementées 2019
- Approbation desdits comptes et quitus au Président
- Affectation des résultats
- Les Nouvelles perspectives pour l'Association FIDJI en 2021

**CECI EXPOSE, ONT ETE PRISES LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :**

## **1ERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES 2019 ET QUITUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Assemblée générale, après avoir lu le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés. Elle prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du C.G.I, qu'aucune dépense ni charge non déductible au sens de l'article 39.4 de ce même Code, n'a été engagée au cours de l'exercice. En conséquence, l'Assemblée donne au Président et au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

## **2EME RESOLUTION - AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

L'Assemblée, adoptant la proposition du Président, décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice, soit 34.890,05 €, au poste « Report à nouveau », qui se trouve ainsi porté à 41.755,03 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

## **3EME RESOLUTION – CONVENTIONS REGLEMENTEES**

L'assemblée générale prend acte de l'absence de conventions réglementées au cours de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

De tout ce que dessus, il résulte le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président.

Le Président  
Laurent TERNISIEN